

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 05 décembre 2023**

Délibération n°109

Avis sur la proposition de la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 29 novembre 2023, dématérialisée et affranchie le 29 novembre 2023, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la mairie annexe de la Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU ⁴ Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ¹ M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS ²	M. Thibaud CHANE WOON MING M. Romain GIGANT Mme Leïla OULAMA M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN	Mme Yannicke SEVERIN M. Sylvain ARTHEMISE M. Jérémy TURPIN Mme Linda MANENT Mme Claudie TECHER	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹ Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY est arrivée dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°93

² M. Alix GALBOIS est arrivé dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°100

³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°122 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASSL

⁴ M. Bernard MARIMOUTOU a quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote des délibérations n°122 et 123

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémie TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°92	26	5	14		31	0	0
Pour les délibérations n°93 à 99	27	5	13		32	0	0
Pour les délibérations n°100 à 121	28	5	12		33	0	0
Pour la délibération n°122	28	5	13	1	31	0	0
Pour la délibération n°123	28	5	13		32	0	0
Pour les délibérations n°124 à 127					Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA.

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023 Délibération n°109	Pôle Développement Territorial Durable
	Avis sur la proposition de la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols	

I- RAPPORT DE PRESENTATION

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, intègre le zéro artificialisation nette (ZAN) aux grands objectifs d'urbanisme avec l'élaboration d'une trajectoire vers la zéro artificialisation nette définie au niveau national.

Cet objectif doit être décliné dans les documents de planification régionaux, jusqu'aux documents communaux et intercommunaux. La Région Réunion a engagé la révision du Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion et une réflexion a d'ores et déjà été lancée pour élaborer, en concertation avec les collectivités, une trajectoire vers la zéro artificialisation nette pour La Réunion

Par courrier du 16 octobre 2023, la Région Réunion a saisi la Ville de Saint-Louis pour avis sur la proposition de composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Instituée par l'article 2 de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » a pour rôle en application des textes :

- de se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols,
- d'être consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne et des projets d'envergure régionale,
- d'établir, chaque année, le bilan de la mise en œuvre des objectifs,
- Chaque conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols est chargée de remettre au Parlement, entre le 1er janvier et le 30 juin 2027, un rapport faisant état du niveau de la consommation foncière et des résultats obtenus au regard des objectifs de réduction de l'artificialisation retenus au niveau régional (CGCT, art. L. 1111-9-2, créé par L., art. 2, II).

La composition et le nombre de membres de cette conférence de gouvernance sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme (alinéa 2 du I de l'article L. 1111-9-2 du CGCT).

A défaut de transmission d'une proposition par le président du conseil régional aux organes délibérants et aux conseils municipaux mentionnés ci-dessus, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de ladite loi, ou à défaut d'un avis conforme donné dans un délai

de six mois à compter de la promulgation de ladite loi précitée, la conférence régionale de gouvernance réunit par défaut :

« 1° Quinze représentants de la Région,

« 2° Cinq représentants des établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du Code de l'urbanisme,

« 3° Quinze représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par département et trois représentants des établissements non couverts par un schéma de cohérence territoriale,

« 4° Sept représentants des communes compétentes en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par département,

« 5° Cinq représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme,

« 6° Un représentant de chaque département, siégeant à titre consultatif,

« 7° Cinq représentants de l'Etat.

La présidence est assurée par la Présidente de Région.

La loi précise que la composition de la conférence doit assurer une représentation équilibrée des territoires urbains, ruraux, de montagne et du littoral.

La composition par défaut prévue par la loi répond aux caractéristiques des grandes régions métropolitaines. Aussi, la Région Réunion soumet à l'avis du Conseil Municipal la proposition de composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols suivante pour :

- Un représentant de l'Etat (soit 1 membre) ;
- Un représentant par EPCI (soit 5 membres) ;
- Un représentant du SMEP Grand Sud (soit 1 membre) ;
- Un représentant par Commune (soit 24 membres) ;
- Un représentant du Département (soit 1 membre) ;
- Neuf représentants de la Région (dont la Présidente).

Soit 41 membres au total.

II- DELIBERATION

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 ;

VU le courrier de la Région Réunion du 16 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'importance du sujet au regard de la révision générale du Plan Local de Saint-Louis prescrite par délibération du 25 février 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité que la Commune de Saint-Louis soit représentée au sein de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de donner un avis favorable sur la composition de la conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ;

Article 2 : de désigner **Madame Juliana M'DOIHOMA**, membre titulaire et **Madame Camille CLAIN**, membre suppléant de la Commune de Saint-Louis au sein de cette instance,

Article 3 : d'autoriser la Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences à signer tous les actes à intervenir concernant cette affaire.

Vote : 33 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**